

## **Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé**

Code : **NT.00047.GN-SP.ESS**

Édition : 1



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Estándar de Seguridad y Salud: Evaluación del desempeño en seguridad y salud de las empresas colaboradoras », Édition 1, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

Date d'approbation : 03/03/2015  
Date de traduction : 09/03/2015



# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

## Table des matières

1. Objet	4
2. Portée	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
5. Responsabilités	5
Évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé	5
Unité responsable	5
Unité corporative Qualité des fournisseurs	5
Unité corporative des achats	6
6. Déroulement	6
6.1. Évaluation périodique des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé	6
6.2. Mesures de sécurité et de santé	6
7. Registres et données. Formats applicables	9
Annexe 02 : Programme d'évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé	10

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 3 sur 12

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement.

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite.

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

## 1. Objet

Le présent document définit les aspects et les critères d'évaluation périodique des entreprises partenaires en vue d'évaluer leur comportement en matière de sécurité et de santé de façon objective et homogène. L'objectif est de définir des mécanismes permettant de mesurer, surveiller et gérer l'amélioration continue des performances de nos partenaires en matière de sécurité et de santé. Ces mécanismes doivent être interprétés dans le contexte suscit , leur application directe n' tant pas adapt e   des aspects diff rents tels que des mesures punitives ou la comparaison entre des contrats de nature diff rente.

## 2. Port e

Cette proc dure s'applique   toutes les entreprises du groupe Gas Natural Fenosa   participation majoritaire et aux entreprises ou entit s sous la responsabilit  de celui-ci dans le cadre de son activit  et/ou gestion.

Les entreprises partenaires concern es par l' valuation des performances en mati re de s curit  et de sant  seront, au minimum, celles class es dans les familles d'achats impliquant des risques critiques li s   la s curit  et   la sant  (activit s li es   la construction, exploitation, maintenance, travaux et services ou t l communications).

## 3. Documents de r f rence

**NG.00002.GN** Manuel du syst me int gr  de gestion.

**NG.00004.GN** Norme g n rale d'externalisation.

**NG.00008.GN** Norme g n rale de qualit  des fournisseurs.

**PG.00013.GN** Achats.

**PG.00039.GN** Gestion de la qualit  des fournisseurs

**NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02** Inspection document e.

**NT.00035.GN-SP-ESS** Communication et enqu te sur les accidents et incidents.

**NT.00045.GN-SP-ESS** R gime de sanctions applicable aux entreprises sous-traitantes.

## 4. D finitions

** valuateur de l'ex cution des contrats en mati re de s curit  et de sant ** : personne ou personnes d sign es par chaque entreprise et/ou pays, charg es de l' valuation p riodique des performances des entreprises partenaires en mati re de s curit  et de sant  dans le cadre de leur activit , et de transmettre les r sultats de cette  valuation aux unit s corporatives Achats et Qualit  des fournisseurs, et de coordonner les actions n cessaires.

**Unit  responsable** : unit  organisationnelle relevant de chaque unit  et/ou pays, qui g re directement les activit s des entreprises partenaires sur la base d'un contrat entre la compagnie et les entreprises sous-trait es.

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
�dition : 1		Page : 4 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

## 5. Responsabilités

Toutes les Directions Générales de Gas Natural Fenosa devront veiller à l'application des principes généraux de la présente norme ; leur obligation étant de vérifier sa mise en œuvre.

Ci-après, les fonctions et responsabilités découlant de la présente norme :

### Évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé

- Définir le champ d'application de cette norme en ce qui concerne les entreprises partenaires et les contrats dans le cadre de leur activité.
- Mettre en place ou coordonner la mise en place des mesures de sécurité et de santé définies dans cette norme, sur la base des informations existant dans les systèmes établis à cette fin et des informations communiquées par les unités responsables et, le cas échéant, par l'unité de prévention des risques professionnels de Gas Natural Fenosa.
- Publier un rapport d'évaluation des performances de sécurité et de santé des entreprises partenaires dans les limites de leur activité, en fonction de la fréquence établie.
- Définir et effectuer le suivi des plans d'amélioration nécessaires dans les entreprises partenaires concernées conformément au paragraphe 6.
- Coordonner avec les unités corporatives Achats et Qualité des fournisseurs, l'application des résultats d'évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé aux processus d'évaluation globale des fournisseurs et aux processus d'appel d'offres ou de renouvellement des contrats.

### Unité responsable

- Collaborer avec l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé, à la mise en place des mesures de sécurité et de santé définies dans cette norme, en particulier celle concernant l'examen des travaux réalisés.
- Collaborer à la définition et au suivi des plans d'amélioration nécessaires au sein des entreprises partenaires.

### Unité corporative Qualité des fournisseurs

- Intégrer les résultats d'évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé aux processus d'évaluation globale des fournisseurs et assurer le maintien intégré des résultats de l'évaluation des performances des fournisseurs.
- Collaborer avec l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé dans la coordination des mesures à adopter, en fonction des résultats de performance.

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 5 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

## Unité corporative des achats

- Intégrer les résultats d'évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé aux processus d'appel d'offres ou de renouvellement des contrats.

## 6. Déroulement

### 6.1. Évaluation périodique des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

Les fournisseurs concernés par l'évaluation de la sécurité seront ceux classés dans les familles d'achats impliquant des risques critiques, par contrat, commande ou regroupement de contrats, et ce en fonction de l'appréciation de l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé.

Cette évaluation sera effectuée une fois par an (sur une période de douze mois) au cours du premier semestre de l'année et, le cas échéant, en cas d'accident grave, très grave ou mortel, ou toute autre circonstance susceptible de se produire.

L'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé évaluera la sécurité des entreprises partenaires dans leurs domaines respectifs sur la base des informations et des mesures de sécurité devant être fournies par leurs soins, par les Unités responsables et, le cas échéant, par l'unité de prévention des risques professionnels de Gas Natural Fenosa.

L'évaluation des performances de sécurité sera réalisée en complétant le formulaire **NT.00047.GN-SP.ESS-FO.01 « Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé »** qui sera envoyé aux Unités Achats/Qualité des fournisseurs par l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé.

Cette évaluation de la sécurité sera intégrée aux processus d'évaluation globale de l'entreprise partenaire, les résultats étant centralisés par les Unités Achats/Qualité des fournisseurs de façon à disposer, pour chaque fournisseur évalué, d'une évaluation des performances en matière de sécurité.

### 6.2. Mesures de sécurité et de santé

Les indices de sécurité et de santé utilisés dans l'évaluation des performances des entreprises partenaires en la matière sont les suivants :

**IV1. Taux d'accidents.** Calculé en fonction du nombre d'accidents survenus dans l'entreprise partenaire.

**IV2. Taux d'incidents.** Calculé en fonction du nombre d'incidents de sécurité et de santé déclarés par l'entreprise partenaire.

**IV3. Taux d'inspections documentées.** Calculé en fonction du résultat des inspections documentées de l'entreprise partenaire.

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 6 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

**IV4. Taux de documentation de sécurité et de santé au travail.** Calculé en fonction de la documentation présentée par l'entreprise partenaire en matière de sécurité et de santé.

**IV5. Taux de mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé dans les travaux.** Calculé en fonction de l'implication et l'engagement de l'entreprise collaboratrice à l'égard du projet de sécurité et santé de GNF.

**IV6. Taux d'infractions et de sanctions.** Calculé en fonction des infractions et sanctions imposées à l'entreprise collaboratrice en matière de sécurité et de santé.

La note globale de l'entreprise collaboratrice est calculée en additionnant les scores obtenus lors de l'évaluation de chacune des considérations ci-dessus.

Le total des différentes évaluations pourra atteindre une valeur maximum de 100 points ; les entreprises partenaires doivent obtenir une note globale minimale de 70 points.

Si une entreprise partenaire n'atteint pas le score minimum, un plan d'amélioration, soumis à l'approbation de l'entreprise, doit immédiatement être mis en œuvre. Son efficacité sera évaluée au bout de trois mois par l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé. Cette révision sera effectuée en remplissant le formulaire **NT.00047.GN-SP.ESS-FO.01 « Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé »**. L'évaluation portera sur la période écoulée entre le début et la fin du plan d'amélioration mis en place par l'entreprise collaboratrice.

Si les résultats de l'entreprise collaboratrice en matière de sécurité et de santé ne s'améliorent pas après mise en place du plan, les Unités Achats et Qualité des fournisseur devront en être informées de façon à ce que soit appliqués les mécanismes définis à cet effet dans les normes et procédures générales (NG.0004.GN , NG.0008.GN, PG.00013.GN, PG.00039.GN) et/ou ceux établis dans les normes techniques applicables en matière de sécurité et de santé.

À la fin de l'année, chaque Direction Générale pourra réaliser un acte de reconnaissance à l'entreprise partenaire ayant les meilleures performances en matière de sécurité et de santé dans le cadre de ses activités.

## 6.2.1. Taux d'accidents, IV1

Les accidents résultant d'actes ou de conditions dangereuses imputables à l'entreprise partenaire pourront être pénalisés jusqu'à un maximum de 30 points déduits sur leur score.

Les accidents des entreprises partenaires seront classés selon les critères définis dans la norme **NT.00035.GN-SP-ESS « Communication et investigations des accidents et incidents »**.

Le mode de calcul du taux d'accidents (IV1) est recueilli à l'annexe 02

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 7 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

## 6.2.2. Taux d'incidents, IV2

Les incidents signalés par l'entreprise partenaire contribueront positivement au classement jusqu'à un maximum de 5 points en compensation des points perdus au paragraphe IV1 dans la mesure où ce fait permettra de mettre en évidence la volonté d'améliorer la planification préventive de l'activité. Si le score de l'indice IV1 était de 30 points, l'indice IV2 ne sera pas appliqué dans l'évaluation.

Pour tenir compte de l'évaluation positive de l'incident et de sa communication, l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé doit indiquer la leçon apprise et/ou les actions préventives mises en œuvre.

Les incidents des entreprises partenaires seront classés selon les critères définis dans la norme NT.00035.GN-SP-ESS « Communication et investigations des accidents et incidents ».

Le mode de calcul du taux d'incidents (IV2) est recueilli à l'annexe 02

## 6.2.3. Taux d'inspections documentées, IV3

Les résultats des inspections documentées pourront pénaliser jusqu'à un maximum de 20 points aux effets du classement.

Les inspections documentées seront réalisées conformément à la norme NT.00034.GN-SP.ESS-PT.02. « Inspection documentée »

Le mode de calcul du taux d'inspections documentées (IV3) est recueilli à l'annexe 02.

## 6.2.4. Taux de documentation délivrée concernant la sécurité et la santé au travail, IV4

Toute défaillance relative à la présentation des documents liés à la sécurité et à la santé pourra être pénalisée jusqu'à un maximum de 15 points aux effets du classement.

L'outil de gestion des documents permettra d'évaluer l'engagement de l'entreprise collaboratrice concernant la présentation et la mise à jour des documents liés à la prévention des risques au travail, cette documentation étant requise avant et pendant l'exécution des travaux.

Tout retard dans la présentation des documents requis liés à la sécurité et à la santé au travail peut entraîner des retards dans le démarrage des travaux, ce qui sera pris en compte par l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé.

Le mode de calcul du taux de documentation délivrée concernant la sécurité et la santé au travail (IV4) est recueilli à l'annexe 02

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 8 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

## 6.2.5. Taux de mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail, IV5

L'évaluation de l'implication de l'entreprise collaboratrice à l'égard du projet de sécurité et santé de GNF contribuera au classement jusqu'à concurrence de 15 points maximum.

Conformément aux indications du paragraphe concernant la mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail (annexe 02), l'évaluateur de l'engagement visible à l'égard de la sécurité et de la santé des travaux effectués par le sous-traitant demandera à l'unité responsable l'évaluation de l'activité développée par l'entreprise collaboratrice par l'évaluateur de l'exécution des contrats en matière de sécurité et de santé de l'activité.

Le mode de calcul du taux de mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail (IV5) est recueilli à l'annexe 02

## 6.2.6. Taux d'infractions et de sanctions, IV6

Les infractions et sanctions pourront être pénalisées jusqu'à un maximum de 20 points aux effets du classement.

La classification des déviations ayant entraîné des sanctions pour les entreprises partenaires sera effectuée conformément aux critères indiqués dans la norme NT.00045.GN-SP-ESS « Régime de sanctions applicable aux entreprises sous-traitantes ».

Le mode de calcul du taux d'infractions et de sanctions (IV6) est recueilli à l'annexe 02

## 7. Registres et données. Formats applicables

NT.00047.GN-SP.ESS-FO.01 Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 9 sur 12

# Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

## Annexe 02 : Programme d'évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

Chaque sous-traitant fera l'objet d'un processus d'évaluation noté sur un score maximum de 100 points qui seront attribués en fonction des critères indiqués ci-dessous.

Si certains des aspects de cette évaluation ne sont pas évaluable de par le type d'activité de l'entreprise partenaire, les points seront répartis proportionnellement sur tous les autres aspects.

### 1) Appréciation des accidents, IV1

SCORE DE DÉPART 30 points

Pour chaque accident résultant d'actes ou de conditions dangereuses imputables à l'entreprise partenaire, des points seront retranchés selon le tableau suivant :

accident sans arrêt de travail	-3 points
accident avec arrêt de travail	-10 points
grave avec arrêt de travail ou mortel	-30 points

### 2) Appréciation des incidents, IV2

Le nombre d'incidents signalés par la société permettra d'améliorer le score atteint jusqu'à un maximum de 5 points.

Une compensation de 1 point sur ceux déduits au paragraphe « Appréciation des accidents, IV1 » sera accordée pour chaque incident de sorte que la somme des scores IV1+IV2 ne pourra pas dépasser 30 points.

Si le score de l'indice IV1 était de 30 points, l'indice IV2 ne sera pas appliqué dans l'évaluation.

### 3) Appréciation des inspections documentées, IV3

SCORE DE DÉPART 20 points

Selon les résultats obtenus lors des inspections documentées, des points seront déduits selon le tableau suivant :

Ratio	< 0,25	$0,25 \leq \text{Ratio} < 0,5$	$0,5 \leq \text{Ratio} < 0,75$	$0,75 \leq \text{Ratio} < 1$	Ratio = 1
IV3	0 points	-5 points	-10 points	-15 points	-20 points

Ratio = (nbre d'inspections comportant des déviations)/(nbre d'inspections réalisées)

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 10 sur 12

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement.

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite.

## Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

### 4) Appréciation de la documentation délivrée concernant la sécurité et la santé au travail, IV4

SCORE DE DÉPART 15 points

Pourcentage de documents non correctement présentés par rapport à l'ensemble de la documentation demandée. Si le degré de conformité de la documentation liée à la sécurité et à la santé a fait l'objet de contrôles périodiques, le calcul sera basé sur la valeur moyenne de ces contrôles. Dans le cas contraire, le calcul sera basé sur la documentation disponible au moment de l'évaluation.

%	% ≤ 5	5 < % ≤ 10	% > 10
IV4	0 points	-5 points	-10 points

$\% = (\text{nbre de documents non correctement présentés}) / (\text{nbre total de documents pris en compte})$

### 5) Appréciation de la mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail, IV5

SCORE DE DÉPART 15 points

L'évaluation de l'implication et de l'engagement visible de l'entreprise collaboratrice à l'égard du projet de sécurité et santé de GNF pendant la durée des travaux sera effectuée par l'unité responsable en tenant compte des critères suivants :

	Aspect
	Engagement visible des cadres intermédiaires de l'entreprise collaboratrice à l'égard du projet de sécurité et santé
	Diligence dans la résolution des déficiences détectées sur les chantiers.
	Mise en place d'initiatives internes d'amélioration de la sécurité sur les chantiers de GNF
	Collaboration de l'entreprise collaboratrice avec le personnel de GNF dans le cadre des OPS et des activités de supervision
	Participation active de l'entreprise collaboratrice en matière de sécurité et santé aux réunions de coordination

NT.00047.GN-SP.ESS		Date : 01/08/2014
Édition : 1		Page : 11 sur 12

Évaluez le besoin d'imprimer ce document. Une fois imprimé, celui-ci a valeur de copie non contrôlée. Protégeons l'environnement.

Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite.

## Normes de sécurité et santé : Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité et de santé

---

Après analyse de ces différents aspects, les points seront attribués en fonction du barème recueilli dans le tableau suivant :

Type d'engagement	Points
Engagement EXCELLENT	15 points
Engagement BON	10 points
Engagement MÉDIOCRE	5 points
Engagement MAUVAIS	0 points

### 6) Appréciation des infractions et des sanctions, IV6

SCORE DE DÉPART 20 points

Des points seront déduits pour chaque déviation selon le tableau suivant

Déviatiion légère	-3 points
Déviatiion grave	-10 points
Déviatiion très grave	-20 points

## Évaluation des performances des entreprises partenaires en matière de sécurité

SCORE CIBLE 100 points							
Marché :				Réalisé par :			
Entreprise partenaire :				Date d'évaluation :			
Contrat/commande à évaluer :				Période d'évaluation :			
Appréciation des accidents, IV1	Score minimum	Score maximum	Classification des accidents		Nbre d'accidents	Pénalité pour accident	Sous-total
	0	30	1.1	Score initial	S/O	S/O	30
			1.2	Sans arrêt de travail		-3	
			1.3	Léger avec arrêt de travail		-10	
			1.4	Grave avec arrêt ou mortel		-30	
<b>Score total IV1 (1.1+1.2+1.3+1.4)</b>							
Appréciation des incidents, IV2	Score minimum	Score maximum	Critère		Nbre d'incidents signalés	Score par incident signalé	Sous-total
	0	5	2.1	Incidents+Leçon +Actions*		1	
<b>Score total IV2 (2.1)</b>							
Appréciation des inspections documentées, IV3	Score minimum	Score maximum	IDS avec déviations / IDS réalisées			Pénalité	Sous-total
	0	20	3.1	Score initial		S/O	20
			3.2	Ratio < 0,25		0	
			3.3	0,25 ≤ Ratio < 0,5		-5	
			3.4	0,5 ≤ Ratio < 0,75		-10	
			3.5	0,75 ≤ Ratio < 1		-15	
3.6			Ratio = 1		-20		
<b>Score total IV3 (3.1+3.2+3.3+3.4+3.5+3.6)</b>							
Appréciation de la documentation délivrée concernant la sécurité et la santé au travail, IV4	Score minimum	Score maximum	% de documents non correctement délivrés			Pénalité % de documents non présentés	Sous-total
	0	15	4.1	Score initial		S/O	15
			4.2	% ≤ 5		0	
			4.3	5 < % ≤ 10		-5	
			4.4	10 < % ≤ 15		-10	
4.5			% > 15		-15		
<b>Score total IV4 (4.1+4.2+4.3+4.4)</b>							
Appréciation de la mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail, IV5	Score minimum	Score maximum	Aspects			Score maximum	Sous-total
	0	15	5.1	Engagement visible des cadres intermédiaires de l'entreprise collaboratrice à l'égard du projet de sécurité et santé.		3	
			5.2	Diligence dans la résolution des déficiences détectées sur les chantiers.		3	
			5.3	Mise en place d'initiatives internes d'amélioration de la sécurité sur les chantiers de GNF.		3	
			5.4	Collaboration de l'entreprise collaboratrice avec le personnel de GNF dans le cadre des OPS et des activités de supervision.		3	

			5.5	Participation active de l'entreprise collaboratrice en matière de sécurité et santé aux réunions de coordination.	3		
<b>Score total IV5 (5.1+5.2+5.3+5.4+5.5)</b>							
Appréciation des infractions et des sanctions, IV6	Score minimum	Score maximum	Classement des infractions et des sanctions		N°	Pénalité pour infraction/sanction	Sous-total
	0	20	6.1	Score initial	S/O	S/O	20
			6.2	Blessés légers		-3	
			6.3	Blessés graves		-10	
			6.4	Très graves		-20	
<b>Score total IV6 (6.1+6.2+6.3+6.4)</b>							
<b>SCORE TOTAL</b>							
<p>* Une compensation de 1 point sur ceux déduits au paragraphe « Appréciation des accidents, IV1 » sera accordée pour chaque incident ayant fait l'objet d'un apprentissage et de mesures préventives réellement mises en œuvre. Si le score de l'indice IV1 était de 30 points, l'indice IV2 ne sera pas appliqué dans l'évaluation.</p>							